



Les Garanties Demeco

- Votre Patrimoine est précieux,
Nos Garanties aussi.

CONSEILS

POUR VOTRE

DÉCLARATION DE VALEUR

La valeur d'un meuble ou d'un objet est fonction de plusieurs facteurs : son état général actuel, sa qualité propre, son usage, son entretien, la mode, etc ...

Pour vous aider à remplir facilement ce document et donner une juste valeur à vos biens, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes :

1- Mobiliers ou objets dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie, à estimer normalement en valeur de remplacement :

- meubles d'époque, de style ou en bois massif,
- argenterie, vaisselle et verrerie,
- bibelots, glaces, tableaux, objets d'art, tapis anciens,
- lustres, appliques, lampadaires.

2- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie et dont l'acquisition remonte à plus de 18 mois (Garantie Saphir), 5 ans (Garantie Rubis), 10 ans (Garantie Diamant)

- est à estimer à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur, selon le tableau ci-dessous.
- Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit être intégré dans la déclaration de valeur globale.

3- Coefficients de vétusté applicables dès la date d'achat et pris en compte pour la dépréciation de valeur pour les mobiliers et objets

LISTE INDICATIVE

Durée de vie	3 ans	5 ans	6 ans/7 ans	10 ans
Coefficient annuel de vétusté	33,33%	20%	15%	10%
Liste des mobiliers ou objets	Articles de sport Chaussures Disques, cassettes, CD, DVD Jouets Livres de poche et assimilés Manteaux Micro informatique Vêtements	Appareils photo Caméscopes Fournures Four micro-ondes Linge de maison d'usage courant Mobilier de jardin en plastique Petit électro-ménager Skis Vêtements en cuir	Batterie de cuisine Meubles courants en aggloméré Vélos / V.T.T.	Chaises / Fauteuils Chaînes HiFi Canapés Gros électro-ménager Lecteurs DVD Matelas Magnétoscopes Sommiers Tapis mécanique Télévision Tondeuses

4- Véhicules automobiles et motos : Valeur Argus.

5- Exclusions de garantie : Végétaux, bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs.

garantie demeco

VALEUR GLOBALE DES OBJETS NON LISTÉS
EN L'ABSENCE DE CETTE VALORISATION LES OBJETS
NON LISTÉS NE PEUVENT ÊTRE INDEMNISÉS

TOTAL A

MOBILIERS ET OBJETS VALORISÉS

Sous total 1

Sous total 2

Sous total 3

TOTAL B

VALEUR GLOBALE DE L'ENSEMBLE DU MOBILIER
LISTÉ ET NON LISTÉ

TOTAL A+B

TYPE DE GARANTIE CHOISI

SAPHIR

RUBIS

DIAMANT

PARTIE RÉSERVÉE À DEMECO

COÛT DE LA GARANTIE

TAUX

SAPHIR

€ H.T.

€ T.T.C.

Déménagement % %
Garde-meubles % % par mois

RUBIS

€ H.T.

€ T.T.C.

Déménagement % %
Garde-meubles % % par mois

DIAMANT

€ H.T.

€ T.T.C.

Déménagement % %
Garde-meubles % % par mois

PRIX DE LA GARANTIE DEMECO

Déménagement

Valeur globale

x % = H.T.

T.V.A. %

TOTAL T.T.C.

Garde-meubles

Valeur globale

x % = H.T.

T.V.A. %

TOTAL T.T.C.

CLIENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

SOCIÉTÉ

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de mise
en œuvre des garanties DEMECO et de leurs conditions
détaillées d'indemnisation.

Date :

(Lu et approuvé)

Signature

Ce document est à conserver par le client.

LA GARANTIE DEMECO

Pour la protection de votre patrimoine, lors de votre déménagement, DEMECO vous propose les Garanties SAPHIR, RUBIS, DIAMANT aux conditions suivantes :

1 - Conditions de mise en œuvre des garanties DEMECO

A la réception, le client doit vérifier l'état de son mobilier et en donner décharge dès la livraison terminée à l'aide de la lettre de voiture/déclaration de fin de travail.

En cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client a intérêt à émettre dès la livraison et la mise en place, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises et détaillées.

Que ces réserves aient été prises ou non, le client doit, en cas de perte ou d'avarie, soit adresser à l'entreprise une lettre recommandée dans laquelle il décrit le dommage constaté, soit faire établir un acte extrajudiciaire (constat d'huissier).

- **Garantie Saphir** : ces formalités doivent être accomplies dans les **3 jours**, non compris les dimanches, et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.
- **Garantie Rubis** : ces formalités doivent être accomplies dans les **5 jours**, non compris les dimanches, et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.
- **Garantie Diamant** : ces formalités doivent être accomplies dans les **7 jours**, non compris les dimanches, et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.

2 - Conditions détaillées d'indemnisation

Sous réserve que la déclaration de perte ou d'avarie ait été faite selon les modalités décrites ci-dessus, en cas de détérioration totale ou lorsque le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'achat, dans la limite de la valeur déclarée ; les garanties DEMECO offrent les conditions d'indemnisation suivantes :

Garantie Saphir

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **18 mois** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **18 mois** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.

Exonération de responsabilité :

La garantie Saphir ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

Garantie Rubis

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **5 ans** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **5 ans** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.
- Tout objet d'art ou mobilier ancien dont la réparation déprécie sa valeur vénale, au dire d'expert, fera l'objet, en plus de la prise en charge du coût de la réparation, d'une indemnité pour dépréciation de valeur.
- Une indemnité forfaitaire de 10 % du montant des pertes et/ou avaries indemnisées, est accordée au titre de pertes indirectes avec un maximum de 750 €.

Exclusion de garantie :

La garantie Rubis ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

Garantie Diamant

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **10 ans** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **10 ans** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.
- Tout objet d'art ou mobilier ancien dont la réparation déprécie sa valeur vénale, au dire d'expert, fera l'objet, en plus de la prise en charge du coût de la réparation, d'une indemnité pour dépréciation de valeur.
- Une indemnité forfaitaire de 20 % du montant des pertes et/ou avaries indemnisées est accordée au titre de pertes indirectes avec un maximum de 1 500 €.

Exclusion de garantie :

La garantie Diamant ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

3 - Obligation pour les garanties Saphir, Rubis et Diamant (Assurances Dommages)

Pour les garanties Saphir, Rubis et Diamant, le document "Déclaration de valeur garantie demeco" doit être obligatoirement rempli et envoyé à l'Agent Demeco au moins une semaine avant le déménagement.



Les Garanties Demeco



Garantie Saphir



Garantie Rubis



Garantie Diamant

Mise en œuvre de la garantie

Réserve écrite + lettre recommandée 3 jours

Réserve écrite + lettre recommandée 5 jours

Réserve écrite + lettre recommandée 7 jours

Exclusion de responsabilité ou de garantie

Force majeure
Vice propre de la chose
Faute du client

-
Vice propre de la chose
Faute du client

-
Vice propre de la chose
Faute du client

Indemnisation à la valeur d'achat de tous les objets ou mobiliers dont l'acquisition remonte à :

18 mois

5 ans

10 ans

Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro

Indemnisation 10% du prix d'achat

Indemnisation 10% du prix d'achat

Indemnisation 10% du prix d'achat

Indemnisation des objets et mobiliers dont l'usage dans le temps n'altère pas les qualités

Valeur de remplacement

Valeur de remplacement

Valeur de remplacement

Indemnisation de la dépréciation de valeur, au dire d'expert, pour les objets d'art ou mobiliers anciens

Non

Oui

Oui

Indemnisation forfaitaire pour pertes indirectes

Aucune indemnité

10% du montant des pertes ou avaries
Maximum 750 €

20% du montant des pertes ou avaries
Maximum 1500 €

Exemples d'indemnisation si objets cassés :

Micro-ondes

4 ans d'âge

Prix d'achat : 150 €

Coefficient de vétusté : 20% par an

Indemnisation

-

$150 € - (30 € \times 4 \text{ ans}) = 30 €$

Indemnisation

(Pertes indirectes)

$150 € + 15 € = 165 €$

Indemnisation

(Pertes indirectes)

$150 € + 30 € = 180 €$

Télévision

7 ans d'âge

Prix d'achat : 600 €

Coefficient de vétusté : 10% par an

Indemnisation

-

$600 € - (60 € \times 7 \text{ ans}) = 180 €$

Indemnisation

(Pertes indirectes)

$600 € - (60 € \times 7 \text{ ans}) = 180 € + 18 € = 198 €$

Indemnisation

(Pertes indirectes)

$600 € + 120 € = 720 €$

Vase ou objet fragile

10 ans d'âge

Prix d'achat : 150 €

Valeur de remplacement : 225 €

Pas de vétusté

Indemnisation

-

-

225 €

Indemnisation

(Pertes indirectes)

$225 € + 22,5 € = 247,5 €$

Indemnisation

(Pertes indirectes)

$225 € + 45 € = 270 €$

Pour toutes informations, n'hésitez pas à consulter notre site : www.demeco.fr